

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_106

D12 - Renouvellement d'adhésion - Convention avec mission ECOTER

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, notamment à prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération 12-02 du 12 mars 2019 relative à l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2019,

Vu la décision D_2020_221 du 22 juin 2020 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2020,

Vu la décision D_2021_053 du 25 février 2021 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2021,

Vu la décision D_2022_084 du 1^{er} mars 2022 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2022,

Vu la décision D_2023_193 du 23 mai 2023 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2023,

Vu la décision D_2024_267 du 23 septembre 2024 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2024,

Considérant que la Mission ECOTER (Mission pour l'Économie Numérique, la Conduite et l'Organisation des territoires), association Loi 1901, est un acteur majeur du secteur numérique dans le domaine des usages et services,

Considérant sa qualité d'organisme de formation agréée par le Ministère de l'Intérieur qui valorise et promeut les bonnes pratiques innovantes de la gestion publique locale,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de la Ville à la Mission ECOTER pour l'année 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : L'adhésion à la Mission ECOTER, représentée par Monsieur Quentin MEULLEMIESTRE, Directeur Général des Services, dont le siège social est situé 11 rue Sornin, à VICHY (03200), sera renouvelée pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit 2387,16 € TTC (1 989,30 € HT + TVA à 20 %, soit 397,86 €), sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 27/02/2025